



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2002

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 21 mai 2002

Affichage : 21 mai 2002

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., Mmes DE SEDE D., ESSERT S.,
M. GAGNEPAIN C., MM. HENRY P., LACHAT J., MM. MARTIN R.,
Mme MOUTARLIER M., M. RIZZON D., ROBERT M., ROY J.,
Mme SATORI M.A., MM. SARRAZIN P., TAILLARD J.-P.,

Absents excusés : Mme LAURENCOT R.-N., représentée par M. SARRAZIN P.
Mlle GROSPERRIN A., représentée par Mme SATORI M.-A.
M. TUPIN J.P. représenté par Mme DE SEDE D.
M. MEREDÉZ J. représenté par M. AUBRY P.

Secrétaire de séance : M. SARRAZIN P.

La séance est ouverte à : 20h30

ORDRE DU JOUR

I. RÉSEAUX

I.1 – Contrôle des bornes d'incendie (Avanne)

Le contrôle des bornes d'incendie sur la commune d'Avaney est assuré par le Syndicat de la Haute-Loue.

Le contrôle des bornes sur la commune d'Avanne doit être engagé, chaque année, par une instance habilitée.

A l'issue de plusieurs consultations de prestataires, décision est prise, à l'unanimité, de confier cette mission au Service Départemental d'Incendie et de Secours, sur la base d'un devis qui s'établit ainsi :

- coût horaire : de 20 à 25 €uros en fonction de la qualification des agents pour un groupe de deux agents ;
- indemnité kilométrique de 0,30 €uro par kilomètre

I.2 – Subvention attribuée par le Conseil Général du Doubs : assainissement rue des Gigoulettes

Le Conseil Général du Doubs notifie une subvention d'un montant de 16.778 €uros, au titre de l'extension du réseau d'assainissement dans la rue des Gigoulettes à Avaney.

I.3 – Aménagement de la Rue René Paillard : réalisation des documents d'arpentage et acquisition des terrains nécessaires

Dans le cadre d'un préparatif du chantier de la rue René Paillard, et faisant suite aux engagements pris par certains propriétaires de céder du terrain à la commune, décision est prise, à l'unanimité, de confier à un géomètre la réalisation des documents d'arpentage et d'engager, aussitôt, la procédure d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la rue.

II. TRAVAUX : RÉALISATION DU BÂTIMENT DE CANTINE

II.1 – Cantine scolaire : mission de coordination sécurité

Observant que le législateur impose l'intervention d'un prestataire au titre de la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé, décision est prise, à l'unanimité, de confier cette mission à la Société PMM pour un montant H.T. de 1.237,50 €uros.

II.2 – Cantine scolaire : mission de contrôle technique construction

Observant que le bâtiment de cantine est classé «établissement recevant du public», la commune doit s'adjoindre les compétences d'un prestataire chargé d'une mission de contrôle technique de la construction. Entreprises sollicitées : VERITAS, SOCOTEC, APAVE.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir la Société SOCOTEC, mieux disante, pour un montant de 4.270 €uros H.T.

III. PERSONNELS

III.1 – Recours de la famille Prétot : mémoire complémentaire

La famille Prétot avait contesté le calcul des montants des indemnités résultant de la décision de la Cour Administrative de Nancy. L'Avocat chargé de la défense de la commune avait produit un mémoire auprès de la Cour d'Appel, destiné à argumenter le bien fondé du mode de calcul élaboré par la commune.

Par courrier en date du 16 avril 2002, la Cour d'Appel informait la commune de la présentation d'un mémoire complémentaire élaboré par la famille Prétot.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Avocat chargé de la défense de la commune a reçu mission d'apporter une brève réponse à ce mémoire, qui a été transmise à la Cour.

III.2 – Jugement du Tribunal Administratif relatif à la révocation d'un agent

Faisant suite à un arrêté de révocation en date du 7 mars 2002 concernant un agent communal, celui-ci a saisi en référé le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une décision d'annulation.

Par décision en date du 29 avril 2002 le Tribunal Administratif de Besançon a formulé le jugement suivant :

« Considérant qu'en l'état de l'instruction, aucun des moyens soulevés par l'agent à l'appui de sa requête à fin d'annulation de l'arrêté du maire d'Avanne-Aveney en date du 7 mars 2002 prononçant sa révocation ne paraît de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de cette décision ; que par la suite, la requête à fin de suspension ne peut qu'être rejetée ; la requête de l'agent est rejetée. »

IV. DIVERS

IV.1 – Achat d'un podium pour les activités associatives

A l'occasion de diverses manifestations organisées par les associations du village, il est apparu que l'acquisition d'un podium démontable était souhaitée.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, VERIF et ALTRAD-MEFRAN, décision est prise, à l'unanimité, d'acquérir un podium auprès de la société VEDIF, mieux disante, pour un montant de 3.665 €EUROS H.T. (podium démontable normalisé d'une dimension de 6,10 m sur 4,88 m équipé d'un escalier d'accès et d'un garde-corps).

IV.2 – Tirage au sort des jurés d'assises

Le tirage au sort a été réalisé en séance publique à partir de la liste électorale de l'année 2002, suivant une procédure parfaitement définie : tirage au sort par numéro de page puis tirage au sort dans les numéros de ligne.

Les noms suivants ont été tirés au sort :

- | | | |
|-----------------------|---|-----------------|
| 1. TAVERNIER Didier | } | à Avanne-Aveney |
| 2. SCHWANITZ Paulette | | |
| 3. CHOULET Joséphine | | |

IV.3 – Achat d'une moto-pompe

Les opérations d'arrosage des massifs de fleurs nécessitent la mise en oeuvre d'une moto-pompe susceptible d'être transportée sur le véhicule communal.

Décision est prise, à l'unanimité, d'acquérir une pompe de marque « Honda » fournie par les établissements Couval pour un montant de 500 €Euros TTC.

IV.4 – Travaux d'élargissement de voirie à proximité de l'Hôtel des Pêcheurs

Prenant acte de l'initiative des propriétaires de l'Hôtel des Pêcheurs en vue d'aménager leur parking clients, et observant qu'une bande de terrain située entre la voie communale et la propriété privée mérite un aménagement, afin d'établir une jonction avec le parking.

Décision, à l'unanimité, d'une prise en charge communale de l'aménagement situé entre la propriété privée et le bord de la chaussée actuelle (prise en charge forfaitaire de 4 €Euros TTC par m² de terrain communal) : estimation approximative 93 m².

IV.5 – Dépose d'un mat en béton rue des Artisans

Un ancien mat pour support de réseau électrique actuellement inutilisé et situé sur la voirie communale de la rue des Artisans doit être déposé.

Décision est prise, à l'unanimité, de confier cette prestation à la société Accobat pour un montant de 250 €Euros H.T.

IV.6 – Redevance France-Télécom – domaine public

Dans le cadre d'une loi de juillet 1996, le législateur a prévu que lorsque la Commune concède des autorisations d'implantation de réseaux sur des terrains publics, cela donne lieu au versement d'une redevance par l'opérateur chargé de la mise en place de ces réseaux.

Cette redevance s'élève à 468,88 €uros pour l'année 2002. (annule et remplace la précédente délibération du 28/02/2002).

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

V. QUESTIONS DIVERSES

V.1 – Délibérations budgétaires modificatives (arrondis €uros)

Budget CCAS 2002 :

- Compte 6718	avant modification	5.109,80 €
	après modification	4.999,80 €
- Chapitre 011	avant modification	806,00 €
	après modification	816,00 €

Budget eau 2002

- Compte 615	avant modification	305,00 €
	après modification	295,00 €
- Compte 6611	avant modification	967,00 €
	après modification	977,00 €
- Compte 2315	avant modification	54.238,66 €
	après modification	54.238,56 €
- Compte 1641	avant modification	4.488,00 €
	après modification	4.488,10 €

V.2 – Travaux supplémentaires rue des Gigoulettes

Dans le secteur du carrefour de la nouvelle rue des Gigoulettes et de la rue René Paillard, la Commune a acquis la propriété d'environ 50 m² de terrain, à l'occasion d'un échange avec un propriétaire. Cette acquisition permet de réaménager et de mettre en sécurité ce carrefour.

Précédemment, le poteau EDF a été déplacé en limite de la nouvelle propriété communale.

A l'occasion de la réalisation de la rue des Gigoulettes, décision est prise d'étendre le secteur du chantier de façon à anticiper la création du futur carrefour : décaissement, remblaiement et création de fondation de chaussée, mise en place de busage le long de la route départementale et finition en tout-venant compacté et bi-couche.

Décision est prise de confier cette mission à la Société Accobat qui réalise le chantier principal pour un montant de 3.902,61 €uros H.T. (par référence au « prix bordereaux » du chantier initial).

V.3 – Centre de Loisirs de l'APEAA

Depuis plus d'une dizaine d'années, l'Association de l'APEAA gère et organise le fonctionnement du Centre de Loisirs d'été permettant d'accueillir les enfants d'Avanne-Aveney-Rancenay.

Au cours de l'automne 2001, les responsables de l'APEAA ont rencontré les élus afin d'évoquer une nouvelle organisation par laquelle l'APEAA délèguait, en partie, le travail d'encadrement à un prestataire spécialisé, afin de réduire la charge des bénévoles.

A la surprise générale, et sans qu'aucune information n'ait circulé au préalable, le Maire a reçu un courrier par lequel l'APEAA informe la Commune « qu'elle ne sera pas en mesure d'organiser le Centre de Loisirs au mois de juillet et août 2002 comme les années précédentes, en raison notamment d'un manque de bénévoles désirant s'engager sur ce projet ».

Considérant que le centre de loisirs est absolument indispensable pour les enfants du village qui ne pourraient être hébergés dans d'autres centres, en raison de la saturation actuelle, et prenant acte de la défaillance du précédent organisateur, le Conseil Municipal, après débat, considère que tout doit être mis en oeuvre afin que ce service puisse être maintenu au cours de l'été 2002 et dans le futur pour les parents des enfants d'Avanne-Aveney-Rancenay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour engager une procédure d'urgence destinée à déléguer, dans le cadre d'une convention, l'organisation de ce centre à l'Association « des Francas », en espérant que le délai d'un mois, nécessaire à la recherche d'un partenaire et à la mise en route du centre, sera suffisant pour réussir l'opération.

Séance close à 21h15.

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.